

COMMUNE DE GRIGNON

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 13 mars 2017**

Le 13 mars Deux Mille Dix-Sept, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre (arrivé à 18h35, à partir de la délibération n° 1) – CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – HUGARD Thierry (arrivé à 18h58, après la délibération n° 5) – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – TARTARAT CHAPITRE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 08 mars 2017

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si la séance est enregistrée. Madame PETRIZELLI répond par l'affirmative.

*Madame le Maire propose de voter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2017.
Il est approuvé avec l'unanimité.*

1) Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 04 mai 2015 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Denis ROCIPON précise qu'aujourd'hui seule la salle polyvalente est concernée.

François RIEU confirme et complète, la décision finale dépendra du résultat de la consultation et des prix des options.

Arrivée de Pierre CHAZELAS à 18h35.

Françoise MARCHAND souhaite savoir si les énergies 100 % vertes sont des énergies renouvelables

François RIEU et Denis ROCIPON confirment et précisent : éoliennes, hydraulique et solaire

François RIEU complète : la décision finale sera

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

SOUHAITE souscrire à l'option 100 % énergie verte pour l'ensemble de ses sites.

2) Composition de la commission intercommunale des impôts directs (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des communes à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux et donne un avis sur les évaluations foncières

La communauté d'Agglomération Arlysère doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Il rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires :

- Etre de nationalité Française
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Mesdames Françoise DUCHINI, Nicole RECORDON, Messieurs Pascal DUMONT et Pierre-François GIOUX ont donné leur accord pour siéger à la Commission intercommunales des impôts directs **en tant que titulaire ou suppléant, selon le besoin de la communauté d'Agglomération.**

Bruno KARST précise que la commune propose des personnes, mais qu'il n'est pas certain que ces personnes soient désignées commissaires.

François RIEU confirme, surtout que les 39 communes vont proposer des personnes également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE pour pouvoir siéger à la Commission intercommunales des impôts directs

| Nom, Prénom | Adresse | Profession | téléphone |
|--------------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| Madame DUCHINI Françoise | 2088 RD 625 – 73200 GRIGNON | Retraitée | 04.79.32.49.19 |
| Monsieur DUMONT Pascal | 2065 RD 625 – 73200 GRIGNON | Retraité | 04.79.37.81.74 |
| Monsieur GIOUX Pierre-François | 170 Chemin de la Scierie 73200 GRIGNON | Technicien de production | 04.79.32.47.25 |
| Madame RECORDON Nicole | 1034 Rue Louis BERTHET 73200 GRIGNON | Retraitée | 04.79.32.68.28 |

3) Modification du Tableau des Effectifs Communaux (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Monsieur Denis ROCIPON expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C) a été modifié par le décret n° n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1er janvier 2017 sur la base des dispositions dudit décret. Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Denis ROCIPON précise que seul l'intitulé de certains grades change : l'adjoint technique de 2^{ème} classe devient adjoint technique Territorial, l'adjoint administratif de 2^{ème} classe devient adjoint administratif Territorial et l'adjoint administratif de 1^{ère} classe passe au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

François RIEU remarque que le tableau des effectifs comptabilise 15,7 équivalent temps plein et pense qu'il y a une erreur.

Après vérification, effectivement l'effectif de la commune en équivalent temps plein est de 16,7.

François RIEU souhaiterait qu'un point soit fait sur le personnel. En effet, il constate une recrudescence d'arrêts maladie notamment chez le personnel des services techniques.

Madame le Maire confirme les arrêts maladie.

François RIEU constate tout de même que 4 agents sur 4, en arrêt, « ça commence à faire beaucoup ».

Madame le Maire estime que « c'est faute à pas de chance » et subit la loi des séries.

François RIEU remarque qu'heureusement, la fin de l'hiver est plutôt clémente, car l'absence de l'ensemble du service technique aurait été problématique en cas de chute de neige.

Denis ROCIPON répond que la commune a la chance d'avoir trouvé une personne efficace en remplacement.

François RIEU ne doute pas de l'efficacité de la personne, mais s'interroge : comment un agent à 20h par semaine peut remplacer 3 à 4 équivalents temps plein ?

Franck PAVIOL répond qu'effectivement une personne ne peut pas remplacer un service complet mais s'interroge sur la nécessité d'avoir 3 à 4 agents à Grignon.

D'autre part, une solution peu coûteuse a été trouvée en cas de coup dur : une personne pourrait être détachée à la commune, seules ses heures effectives seraient payées.

Monsieur PAVIOL rappelle que les élus peuvent venir en renfort pour le déneigement, ce qui a été le cas lors du dernier épisode neigeux.

François RIEU estime tout de même que lorsque 2 agents sur 4, soit la moitié de l'effectif est en arrêt pour dépression, il est temps de se poser des questions.

Denis ROCIPON est mitigé et rappelle qu'un des agents refusait de participer au travail sur le terrain. D'autre part, en raison du secret médical, la commune n'est pas sensée connaître les raisons des arrêts maladie.

Bruno KARST confirme et complète que la commune a effectué toutes les démarches administratives concernant cet agent en arrêt de longue durée, auprès des médecins et du centre de gestion.

François RIEU reconnaît que le personnel n'est pas toujours facile à gérer mais constate que son mandat n'a pas connu une telle « épidémie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la commune à la date du 1er janvier 2017, conformément au tableau ci-dessous.

| AGENTS TEMPS COMPLET | | | | | |
|---|----------|-------------------------------|---|----------|-------------------------------|
| Ancien GRADE | Effectif | Durée hebdomadaire de Service | Nouveau GRADE | Effectif | Durée hebdomadaire de Service |
| Rédacteur Territorial | 1 | 35 h | Rédacteur Territorial | 1 | 35 h |
| Technicien Territorial | 1 | 35 h | Technicien Territorial | 1 | 35 h |
| ATSEM principale de 1ère classe | 1 | 35 h | ATSEM principale de 1ère classe | 1 | 35 h |
| Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | 35 h | Adjoint technique Principal 1ère classe | 1 | 35 h |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 4 | 35 h | Adjoint technique Principal 2ème classe | 4 | 35 h |
| | | 35 h | | | 35 h |
| | | 35 h | | | 35 h |
| | | 35 h | | | 35 h |
| Adjoint technique 2ème classe | 1 | 35 h | Adjoint technique Territorial | 1 | 35 h |
| Adjoint administratif 1ère classe | 3 | 35 h | Adjoint administratif Principal 2ème classe | 3 | 35 h |
| | | 35 h | | | 35 h |
| | | 28 h (temps partiel) | | | 28 h (temps partiel) |
| Adjoint Administratif 2ème classe - Stagiaire | 1 | 35 h | Adjoint Administratif Territorial - Stagiaire | 1 | 35 h |
| AGENTS TEMPS INCOMPLET | | | | | |
| Ancien GRADE | Effectif | Durée hebdomadaire de Service | Nouveau GRADE | Effectif | Durée hebdomadaire de Service |
| Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | 28 h | Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | 28 h |
| Adjoint technique 2ème classe | 1 | 28 h | Adjoint technique Territorial | 1 | 28 h |
| | 1 | 12.5 h | | 1 | 12.5 h |
| | 1 | 24.5 h | | 1 | 24.5 h |
| Aide bibliothécaire emploi avenir | 1 | 17.5 h | Aide bibliothécaire emploi avenir | 1 | 17.5 h |
| CUI | 1 | 20 h | Remplacement Agents Techniques | 1 | 20 h |
| Equivalent temps plein : 16.7 | | | | | |

4) Travaux d'accessibilité du Cimetière - Demande de Subvention au Titre du DETR (Rapporteur : Madame le Maire)

Vu la loi du 06 février 2014, dite loi Labbé, modifiée par la loi du 17 août 2015 dite loi pour la transition énergétique, interdit l'utilisation des pesticides sur les espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public, ainsi que sur les voiries à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant le projet de la commune d'enrober les allées du cimetière communal, projet qui permettrait la suppression de l'usage des pesticides et améliorerait l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux consisteraient à rendre accessible les entrées et sorties du cimetière par la création de pente au niveau des seuils et d'enrober les allées principales et secondaires.

Le montant total de l'opération peut être estimé à 35 945 € HT.

Madame le Maire informe le conseil, qu'après avoir visité un cimetière végétalisé, elle a souhaité abandonner ce projet.

François RIEU remarque qu'il est bon parfois que certains élus posent des questions et que ce point n'ait pas été voté lors du dernier conseil.

Dominique BRUNOD souhaite connaître le nombre de devis demandé pour ce projet.

Franck PAVIOL répond 2, NATURALIS et EIFFAGE ont été consultés

Dominique BRUNOD pense qu'il est difficile d'approuver ce projet sur la base de 2 devis.

Denis ROCIPON précise que l'objet de la délibération est l'approbation de la demande de subvention et qu'un devis est nécessaire pour monter le dossier.

Franck PAVIOL confirme et précise qu'au-delà de 25 000 € un appel d'offre sera nécessaire.

François RIEU demande si le devis retenu pour le dossier de subvention est le plus cher.

Franck PAVIOL confirme.

François RIEU remarque que la demande de subvention du précédent projet était faite auprès de l'Agence de l'eau. Etait-ce par rapport à la végétalisation ?

Madame le Maire répond oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de ces travaux pour un montant de 35 945 € HT.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux

DIT que les financements seront inscrits au Budget Primitif de 2017

SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération, à la signature de marché de travaux.

5) Programme 2017 des Travaux à réaliser en Forêt Communale – Demande de subvention auprès du Conseil Régional (Rapporteur : Franck PAVIOL)

Monsieur Franck PAVIOL, Maire adjoint délégué aux travaux fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelles P, G, F) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante : Dépressage

Le montant estimatif des travaux est de 7584.36€ HT

Franck PAVIOL précise que les parcelles G et F seront coupées plus tard, leur dépressage est préventif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE Madame Le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible au Conseil Régional pour la réalisation des travaux,

DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

6) Questions diverses :

François RIEU souhaite savoir si la commune peut intervenir auprès de l'entreprise SELLER car leur chien a encore agressé quelqu'un hier.

Pierre CHAZELAS confirme, ce n'est pas la première fois, son chien en a été victime. Il a été attaqué alors qu'il se promenait avec lui sur le chemin de la Digue. Le « chien Sellar », pourtant attaché à une chaîne l'a brisé pour venir le mordre, les frais de vétérinaire lui ont coûté 800 €.

Madame le Maire répond que les gens doivent porter plainte et informer la mairie.

Arrivée de Thierry HUGARD à 18h58.

François RIEU demande s'il est possible de prévoir un encart dans le bulletin municipal, pour sensibiliser les gens victimes de chien mordeur.

Madame le Maire acquiesce, pourquoi pas ?

François RIEU souhaite revenir sur la rétrocession de la voirie du Lotissement Belle Etoile 2. Il a lu dans un compte rendu que la municipalité avait décidé de ne pas la reprendre.

Madame le Maire confirme. La Communauté d'Agglomération Arlysère a constaté, lors d'une visite sur place et d'un passage caméra, de la vétusté et de la non-conformité du réseau eaux usées. En effet, toute la portion du réseau passant sur la partie privée est cassée et en légère contre pente. Des travaux de dévoiement sont nécessaires et impliqueront une réfection de la voirie.

François RIEU rappelle qu'une délibération a validé le transfert des voiries des lotissements Belle Etoile 1 et 2, mentionnant déjà à l'époque la gestion des réseaux par la commune. La municipalité ne peut revenir seule sur une délibération. Il sera nécessaire de représenter le dossier à un prochain conseil.

Madame le Maire répond qu'à la base ce lotissement était privé. Elle craint que cette reprise entraîne la demande en cascade de tous les autres lotissements.

François RIEU précise que tous les autres lotissements achevés avant cette délibération ont déjà fait l'objet d'une rétrocession. Pourquoi pas le lotissement Belle Etoile 2 ?

Madame Le Maire demande quels sont tous les autres lotissements ?

François RIEU cite les lotissements Collombier, le Clos des Chamois par exemple.

Gilles CHRISTIN répond que seuls les lotissements neufs étaient concernés.

François RIEU répond qu'effectivement, à force de discuter des années les lotissements ne sont plus neufs. Il demande si conformément au compte rendu de réunion Madame le Maire a tenu informé les colotis de la décision de la municipalité ?

Madame le Maire précise que la rétrocession du dit lotissement aura un coût pour la commune. Elle devra gérer la voirie et les puits perdus qui apparemment ne sont pas en bon état.

D'autre part l'association ne dispose de d'une somme de 4 000 € pour pallier à l'ensemble des frais de rétrocession. Elle ne connaît pas le montant du devis, mais sera forcément supérieur à ce budget.

Elle interroge Monsieur DUMONT, président de l'association, présent dans l'Assemblée.

Monsieur DUMONT est content que ce sujet soit abordé, il avait l'intention d'interroger Madame le Maire sur ce point à la fin du Conseil. Il exprime son mécontentement et estime que Madame le Maire n'a pas été honnête avec lui en ne le tenant pas informé.

Il rappelle que ce lotissement a été accordé en 1987, qu'à l'époque la commune était gestionnaire des réseaux. Il estime un manquement de la part de la commune qui n'a pas vérifié la conformité des travaux lors de l'achèvement.

Gilles CHRISTIN estime que la commune n'ayant pas réalisé les travaux n'avait pas à les vérifier.

Monsieur DUMONT n'est pas d'accord et confirme que la commune devait vérifier la conformité des réseaux.

Madame le Maire souhaite clore le débat sur ce sujet, et demande à Françoise MARCHAND de relayer une information transmise par la Direction Départementale des Territoires.

Françoise MARCHAND informe le conseil que depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Certaines sociétés pratiquent un démarchage agressif, par téléphone, fax ou mail, en se faisant passer parfois pour une autorité administrative.

La Direction Départementale des Territoires invite tout le monde à la plus grande vigilance, à garder en tête certains réflexes de bon sens : consulter les sites internet gouvernementaux, se méfier des méthodes jugées agressives, et surtout **ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone**. En cas de malversation avérée, ne pas hésiter à exiger le remboursement et à

saisir la justice.

De nombreux "petits commerçants" ou de professions libérales ayant déjà été victimes de ce démarchage, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité a créé et met à disposition un document, expliquant comment reconnaître un démarchage malintentionné et quoi faire si l'on s'estime lésé sur l'adresse suivante :

<http://test.developpement->

[durable.gouv.fr/vpn.e2.rie.gouv.fr/sites/default/files/5%20d%C3%A9marchage%20agressif_%C3%A9l%C3%A9ments%20de%20doctrine.pdf](http://test.developpement-durable.gouv.fr/vpn.e2.rie.gouv.fr/sites/default/files/5%20d%C3%A9marchage%20agressif_%C3%A9l%C3%A9ments%20de%20doctrine.pdf)

Le site suivant est également à la disposition du public pour s'informer sur les Ad'ap :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e1>

François RIEU souhaite connaître la date du prochain conseil.

Denis ROCIPON répond qu'il sera fixé en fonction de l'état d'avancement du budget soit le 27 mars, ou le 03 avril.

Madame le Maire interroge les Conseillers pour savoir s'ils ont d'autres questions.

Thierry HUGARD souhaite revenir sur le PLU de Gilly sur Isère, et remarque de nouveau qu'il serait judicieux de leur transmettre nos remarques notamment concernant la zone d'aménagement d'ensemble des terrains jouxtant le fond de notre commune, qui autorise une hauteur des constructions à 12 m. Cette hauteur aura un impact certain sur les propriétés limitrophes des Grignolains situées « pleine ouest ».

Madame le Maire n'est pas d'accord et ne pense pas que les riverains soient demandeurs.

Thierry HUGARD précise que cet aménagement prévoit la construction d'une vingtaine de logements qui impliquera une augmentation de la circulation, notamment chemin de la Plaine et qu'il serait intéressant pour les commerces et services de notre commune de prévoir une liaison piétonne.

Madame le Maire est contre et rappelle que la municipalité a choisi de supprimer tous les cheminements doux dans son PLU, ce n'est pas pour les remettre aujourd'hui ou les imposer à la commune de Gilly sur Isère.

François RIEU remarque que cet accès piéton reste possible si le promoteur rachète l'une des deux bandes de terrain entre les parcelles de Gilly sur Isère et la rue Louis Berthet.

Thierry HUGARD reste persuadé qu'un accès piéton serait bon pour notre commune, non seulement pour des raisons économiques, mais également écologiques.

Madame le Maire confirme que les cheminements piétons ne sont pas une priorité pour Grignon et ne souhaite pas faire de réponse à la Commune de Gilly sur Isère.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h15.
